

SIAEP de la région Ouest de Cholet

Mairie – Place Clemenceau – TORFOU – 49660 SEVREMOINE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



La Sèvre Nantaise et le Barrage du Longeron – 22 Janvier 2018



*Vue sur l'usine du Longeron depuis la passerelle sur le Barrage
24 Février 2018*



Production – Transfert - Distribution

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
	Dégrèvements accordés	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24
	ANNEXE : Note d'information aux maires (Agence de l'Eau - édition mars 2019).....	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIAEP de la région Ouest de Cholet
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **Boussay** (Loire-Atlantique), **La Romagne** (représentée par la Communauté d'agglomérations « Agglomération du Choletais ») et le territoire des communes déléguées de la commune nouvelle **Sèvremoine** pour La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Macaire-en-Mauges et Torfou (représentée par la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté »)
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : 04/04/2011 Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 02/03/2015 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée (affermage)

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 1^{er} Janvier 2006 pour une durée initiale de 12 ans
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019 après avenant N°5
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date approbation	Objet
1	01/04/2008	Nouvelle convention d'achat d'eau en gros au SIDAEP Mauges Gâtine (minimum 500 000 m3 au lieu de 600 000 m3) et prise en charge d'une nouvelle surpression à St Macaire en Mauges et de 2 débitmètres.
2	01/01/2010	Mise en place de la radio-relève - Nouveaux tarifs de base - Modification du plan de renouvellement et nouveau règlement de service Modification du bordereau de prix des travaux
3	31/07/2014	Intégration de missions additives par SAUR (manœuvre des pelles du barrage)- Modification du règlement de service – Actualisation du plan de renouvellement (suite travaux usine)
4	23/06/2015	Précision apportée au règlement de service
5	23/12/2016	Augmentation délai du contrat de 2 ans et diminution des tarifs de l'exploitant sur l'abonnement et les deux premières tranches de consommation avec prix figés à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019 et divers (précisions sur obligations du délégataire,

- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 29 025 habitants au 31/12/2018 (29 212 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 527 abonnés au 31/12/2018 (11 369 au 31/12/2017).

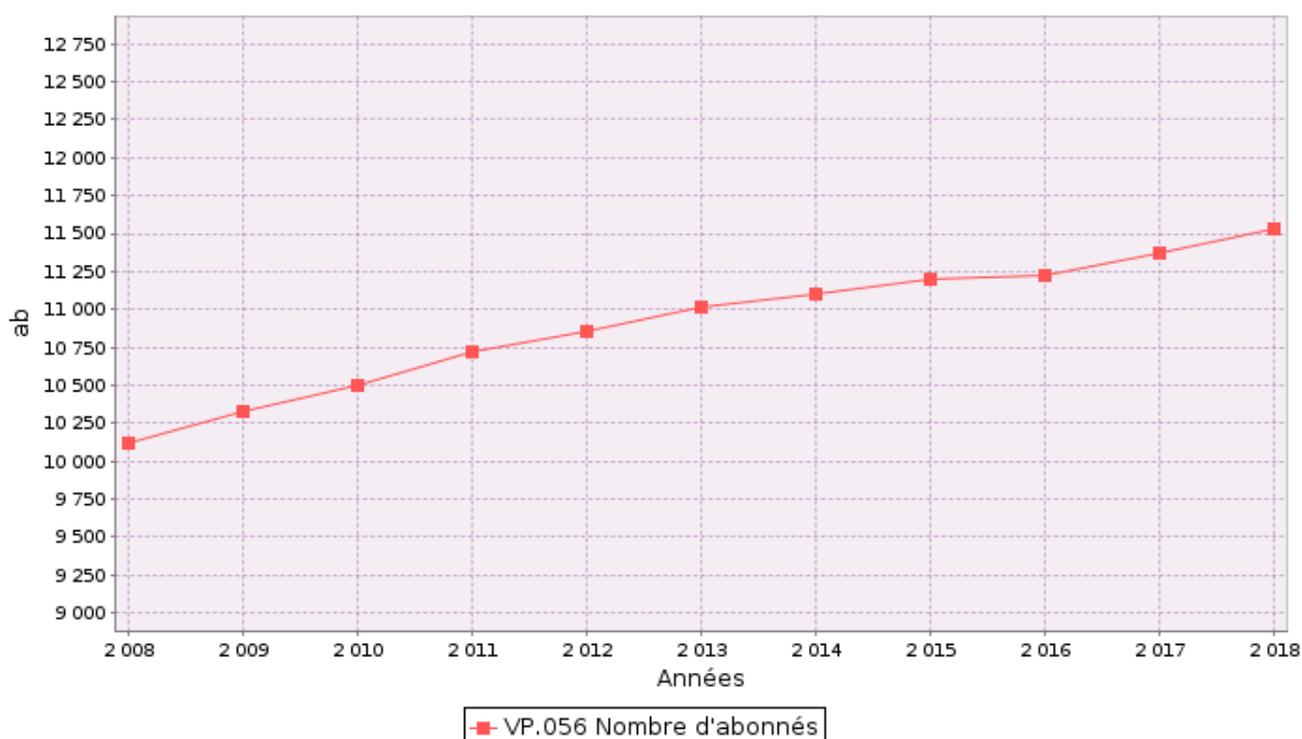
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Variation N/N-1
BOUSSAY (44)	1 060	1 076	1 089	1 105	1 120	1.36%
LA RENAUDIÈRE	370	377	377	391	393	0.51%
LA ROMAGNE	737	756	779	798	822	3.01%
LE LONGERON	902	922	935	932	937	0.54%
MONTFAUCON-MONTIGNE	930	961	976	990	998	0.81%
ROUSSAY	465	490	492	488	493	1.02%
ST ANDRE DE LA MARCHE	1 099	1 117	1 136	1 157	1 169	1.04%
ST CRESPIN SUR MOINE	573	591	601	615	630	2.44%
ST GERMAIN SUR MOINE	1 025	1 052	1 073	1 098	1 125	2.46%
ST MACAIRE EN MAUGES	2 803	2 825	2 904	2 922	2 959	1.27%
TORFOU	831	859	865	873	881	0.92%
Total des abonnés	10 795	11 026	11 227	11 369	11 527	1.40%
Evolution N/N-1		2.14%	1.82%	1.26%	1.39%	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,74 abonnés/km au 31/12/2018 (23,43 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,52 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,57 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 96,36 m³/abonné au 31/12/2018. (97,94 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 083 824 m³ pour l'exercice 2018 (1 038 824 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Prélèvement Barrage Le Longeron	Eau de surface Sèvre Nantaise	300 m ³ /h	1 038 824	1 083 824	4,3%
Total			1 038 824	1 083 824	4,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

Commentaire :

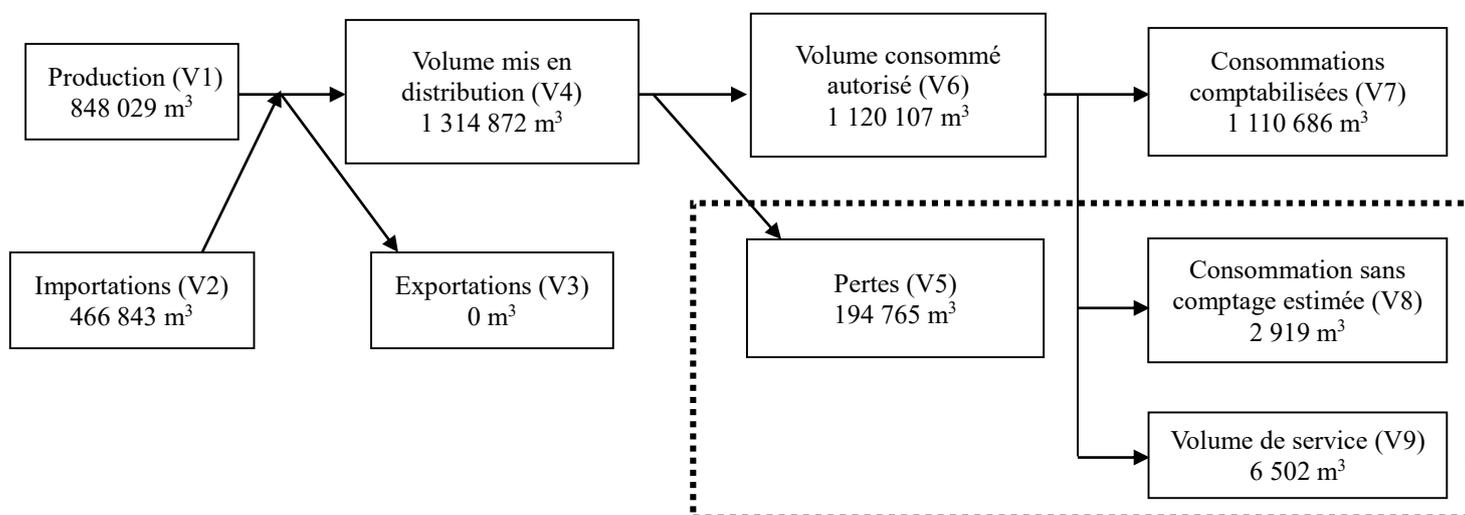
L'arrêté de DUP des 30 et 31/12/2009 autorise le prélèvement dans la Sèvre Nantaise au débit de 30 m³/h avec un **volume maximum annuel pompé de 1 700 000 m³**.

Cependant, les volumes prélevés fluctuent d'une année sur l'autre et n'atteignent jamais le volume maximal car le SIAEP ROC est engagé (depuis 2003, au titre de la protection de la ressource) par convention avec le SIDAEP Mauges Gatine sur un volume d'achat minimal de 2 000 000 m³ sur 4 années, soit en moyenne 500 000 m³/an. Aussi, les volumes prélevés annuellement varient en fonction du volume annuel acheté.

On retrouvera ces variations entre les volumes produits et achetés sur le schéma « Evolution des volumes » en page suivante. Une nouvelle période quadriennale d'achat a débuté en 2016.

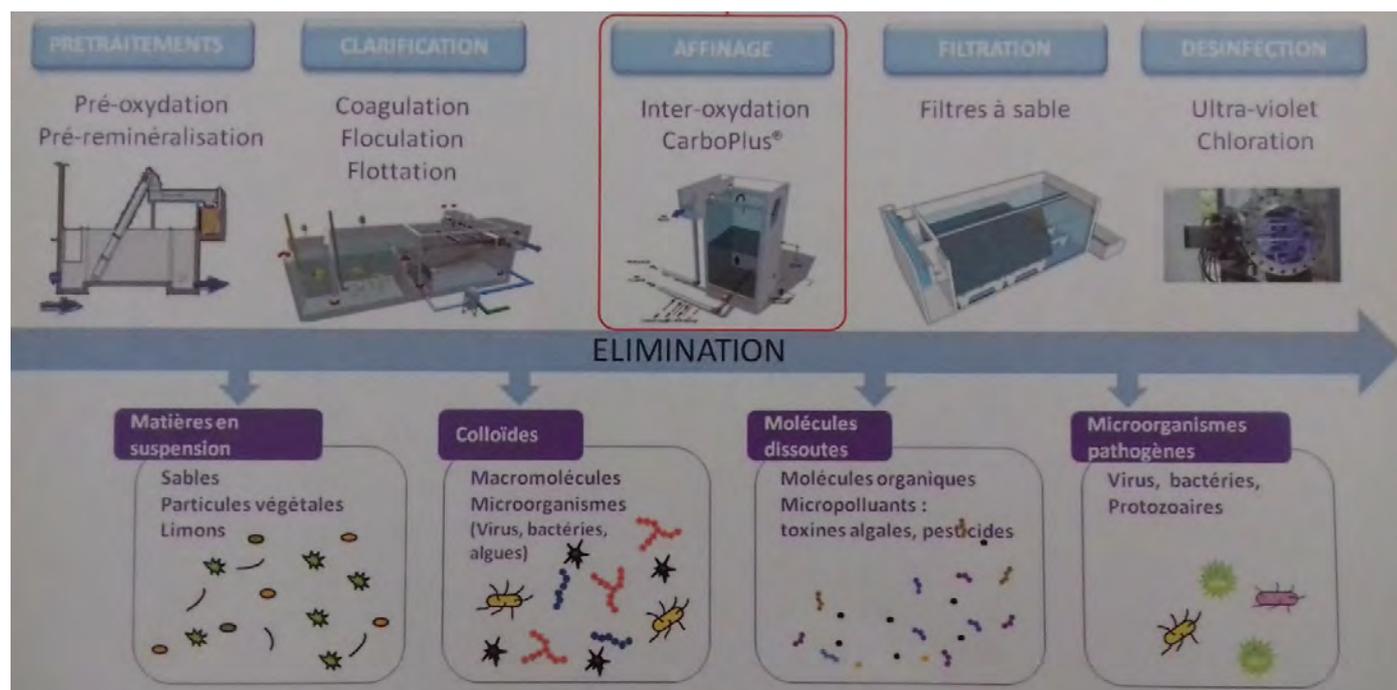
1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Prélèvement Barrage Le Longeron	909 983	848 029	-6,8%	80
Total du volume produit (V1)	909 983	848 029	-6,8%	80

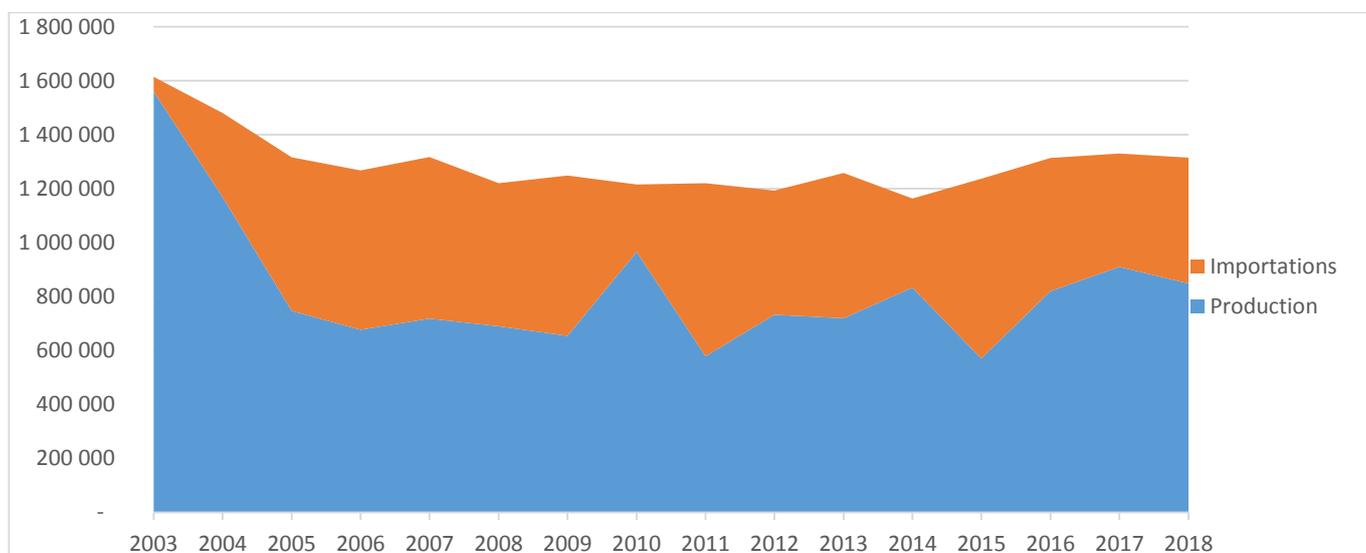
1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
VENDEE EAU				
SIDAEP MAUGES GATINES				
SMAEP EAUX DE LOIRE				
Total d'eaux traitées achetées (V2)	420 384	466 843	11,1%	80

EVOLUTION des VOLUMES d'eau potable PRODUITS ET ACHETES

Total ressources en m3 (volumes calqués sur période relève)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Production	719 729	833 533	570 668	820 518	909 983	848 029	-6.81%
Importations	538 394	330 350	665 888	492 860	420 384	466 843	11.05%
Total général	1 258 123	1 163 883	1 236 556	1 313 378	1 330 367	1 314 872	-1.16%

Evolution des volumes Depuis la mise en service, à l'été 2004, de la sécurisation en provenance des eaux de le Loire (station Trémentines)

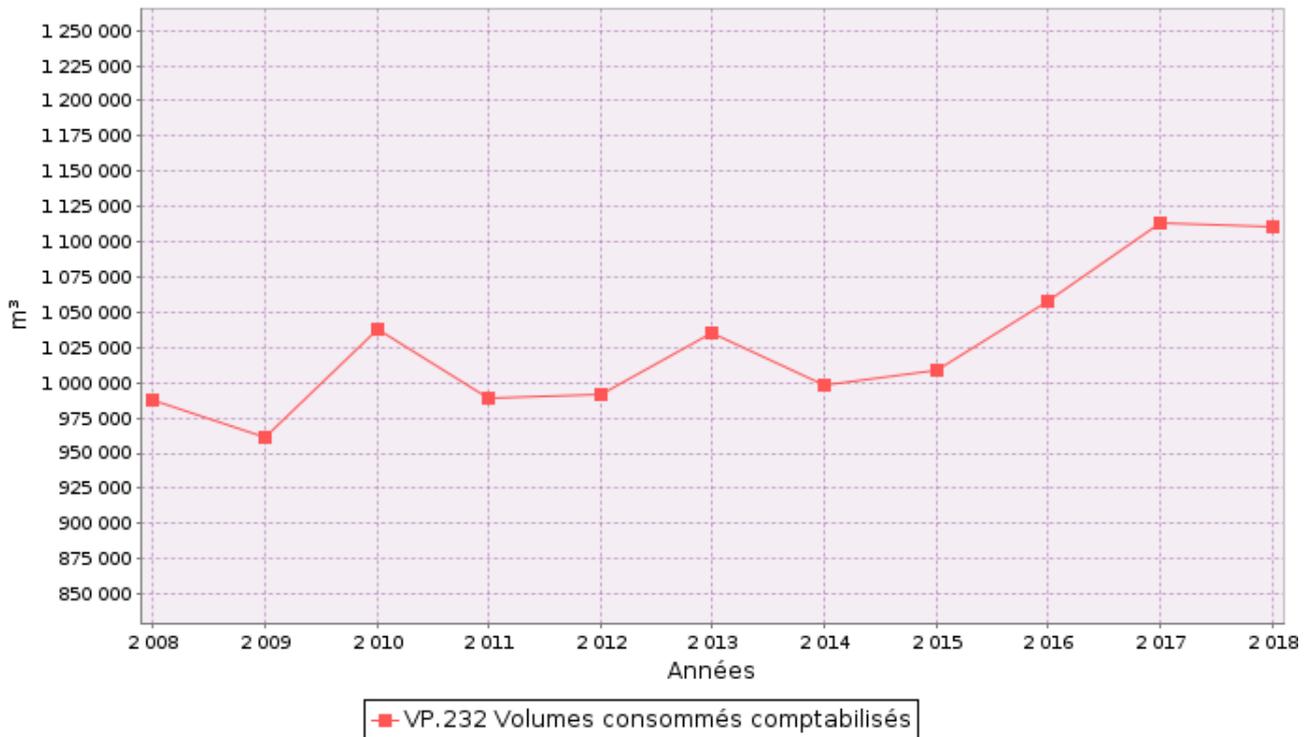


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 046 615	1 048 213	0,1%
Abonnés non domestiques	66 849	62 473	-6,5%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 113 464	1 110 686	-0,2%
Total vendu à d'autres services (V₃)	90	0	-100%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 882	2 919	1,3%
Volume de service (V9)	7 576	6 502	-14,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 123 922	1 120 107	-0,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 485,54 kilomètres au 31/12/2018 (485,22 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant SAUR sont de : 33.39 € au 01/01/2018 et 33.87 € au 01/01/2019
 Les tarifs du délégataire SAUR sont fixés par l'avenant N° 5 approuvé par délibération du comité syndical du 12/12/2016 pour les tarifs d'abonnement et part proportionnelle ; et par le contrat d'affermage avec formule d'indexation annuelle pour les autres prix.

Les tarifs du SIAEP ROC applicables au 01/01/2019 ont été fixés par délibération du 26/11/2018

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

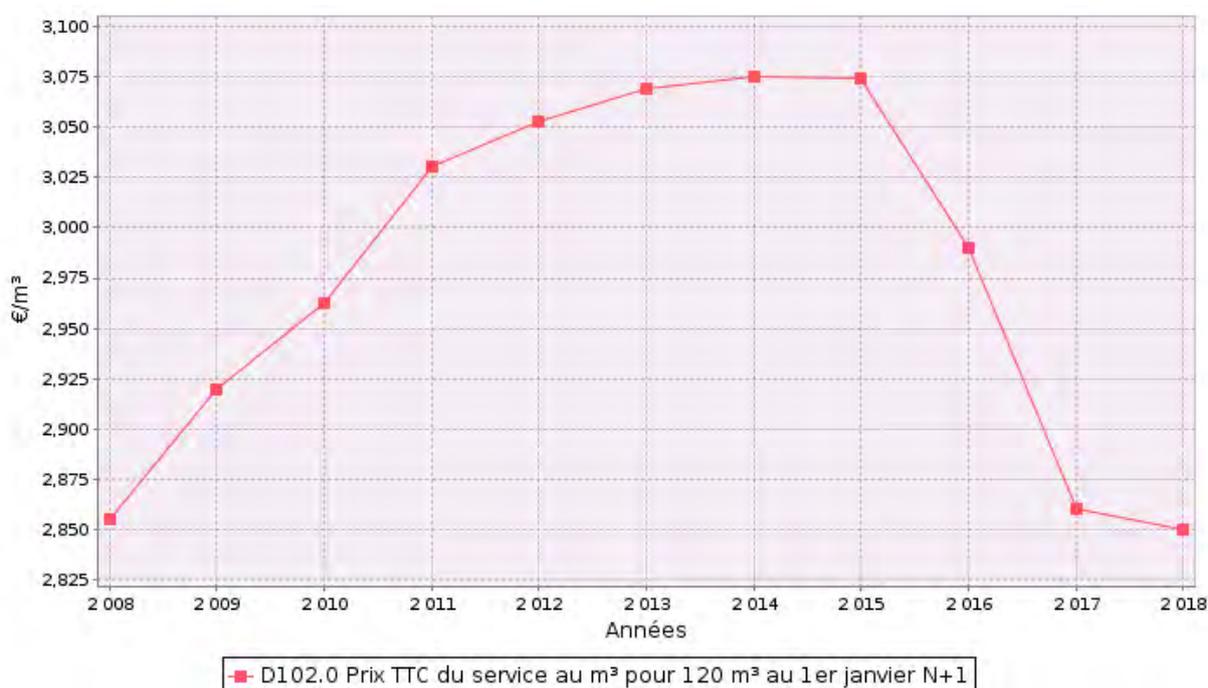
Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité SIAEP ROC			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location compteur	30.00 €	30,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,7024 €/m ³	0,7024 €/m³
	Prix au m ³ de 121 à 200 m ³	0,7024 €/m ³	0,7024 €/m³
	Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³	0,6574 €/m ³	0,6574 €/m³
	Prix au m ³ de 1 001 à 10 000 m ³	0,4978 €/m ³	0,4978 €/m³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,4905 €/m ³	0,4905 €/m³
Part du délégataire SAUR			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	40,4 €	40,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,08 €/m ³	1,08 €/m³
	Prix au m ³ de 121 à 200 m ³	1,08 €/m ³	1,08 €/m³
	Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³	1,02 €/m ³	1,02 €/m³
	Prix au m ³ de 1 001 à 10 000 m ³	0,96 €/m ³	0,96 €/m³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,83 €/m ³	0,83 €/m³
Taxes et redevances (communiquées sous réserve de modifications ultérieures ne dépendant pas de la collectivité)			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,038 €/m ³	0,036 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	84,29	84,29	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	114,29	114,29	0%
Part du délégataire SAUR (délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,40	40,40	0%
Part proportionnelle	129,60	129,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	170,00	170,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,56	4,32	-5,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	---	---
Autre :	0,00	---	---
TVA	17,87	17,85	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,43	58,17	-0,4%
Total TTC	342,72	342,46	-0,1%
Prix TTC au m³	2,86	2,85	-0,3%



Commentaires :

Il est rappelé que l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La diminution du tarif de l'eau potable depuis le 1er janvier 2017 a permis à l'usager d'obtenir un tarif inférieur à 3,00 € TTC/m³ pour une consommation de référence 120 m. Ceci résulte de la négociation menée entre le SIAEP ROC et le délégataire en vue de la conclusion de l'avenant N°5 au contrat d'affermage SAUR conduisant notamment à sa prolongation de deux années pour s'achever le 31/12/2019 au regard de la mise en place, en Maine-et-Loire, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale pour l'exercice de la compétence "eau potable" alors que l'actuel contrat de DSP passé entre le SIAEP ROC et SAUR devait s'achever au 31/12/2017.

L'avenant N°5 précise que les tarifs SAUR d'abonnement et part proportionnelle applicables depuis le 1er janvier 2017 ne sont pas actualisable sur la durée restante du contrat ainsi prolongé jusqu'au 31/12/2019.

Compte-tenu de la dissolution du SIAEP ROC prévue au 31/12/2019, le SIAEP ROC a souhaité le maintien des tarifs de 2018 pour l'année 2019.

Les volumes consommés sont relevés semestriellement pour les usagers desservis par la radio-relève et sont payable au vu du relevé. Pour les usagers non équipés de radio-relève, les facturations intermédiaires sont *Il est rappelé que l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.*

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 1 090 549m³/an (1 104 469 m³/an en 2017). Ces données sont issues des comptes de gestion produits par le délégataire SAUR.

2.3. Recettes

Les chiffres indiqués sont issus du compte d'affermage « eau potable » et du CARE (Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 213 325.08	1 082 304.22	- 10.08 %
<i>dont abonnements</i>	<i>400 288.70</i>	<i>349 296.82</i>	<i>- 12.74 %</i>
<i>dont recettes de vente d'eau en gros</i>			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 442.70	- 8 660.85	
Total recettes de vente d'eau	1 201 882.38	1 073 643.37	- 10.67 %
Recettes liées aux travaux	-	-	
Redevance occupation domaine public (antennes)	9 224.00	9 409.00	
Total autres recettes	9 224.00	10 303.00	
Total des recettes	1 211 106.38	1 093 355.37	- 9.72 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 628 464.07	1 623 226.97	- 0.32 %
<i>dont abonnements</i>	<i>465 669.02</i>	<i>470 343.75</i>	<i>+ 1.00 %</i>
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 7 882.54	- 7 951.61	
Total recettes de vente d'eau	1 620 581.53	1 615 275.36	- 0.33 %
Recettes liées aux travaux	95 800.00	131 100.00	
Autres recettes (produits accessoires)	67 000.00	59 000.00	
Total autres recettes	162 800.00	190 100.00	
Total des recettes	1 783 381.53	1 805 375.36	- 1.23 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 2 705 529 € (2 841 789 € au 31/12/2017) hors redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'Eau pour un montant total de 342 513 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	52	0	92	0
Paramètres physico-chimiques	56	0	108	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

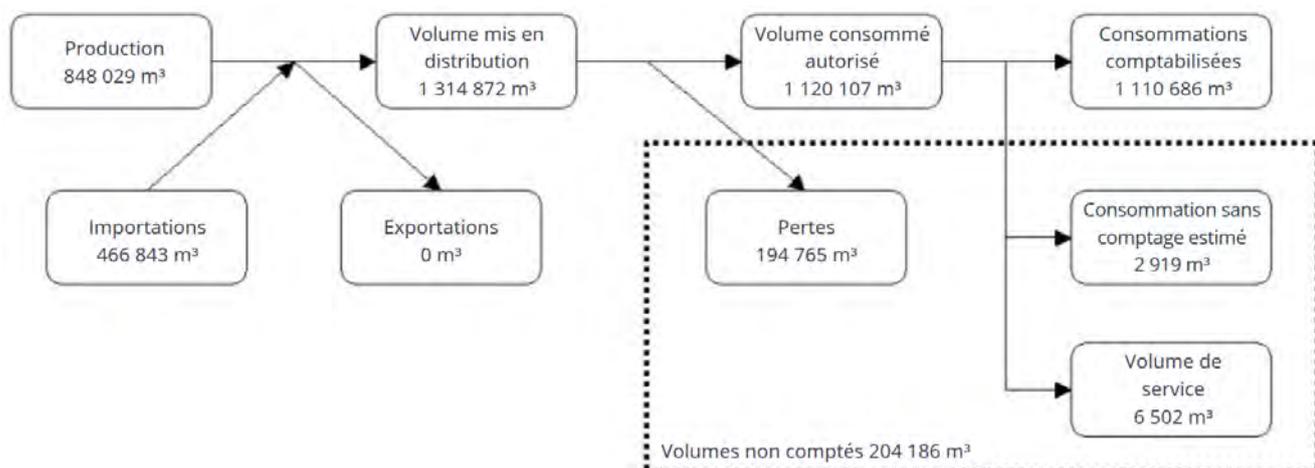
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,81%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94,23%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau



3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

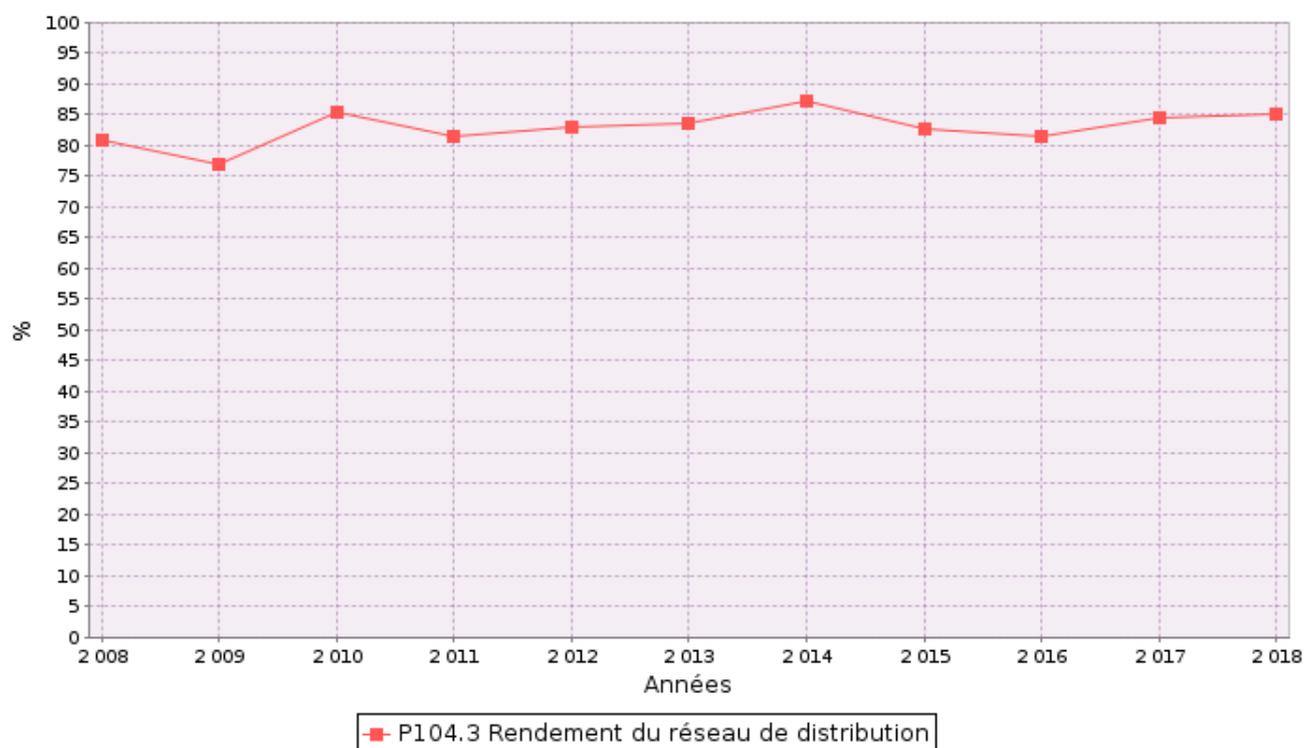
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	84,5 %	85,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,35	6,32
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,7 %	84,5 %



3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

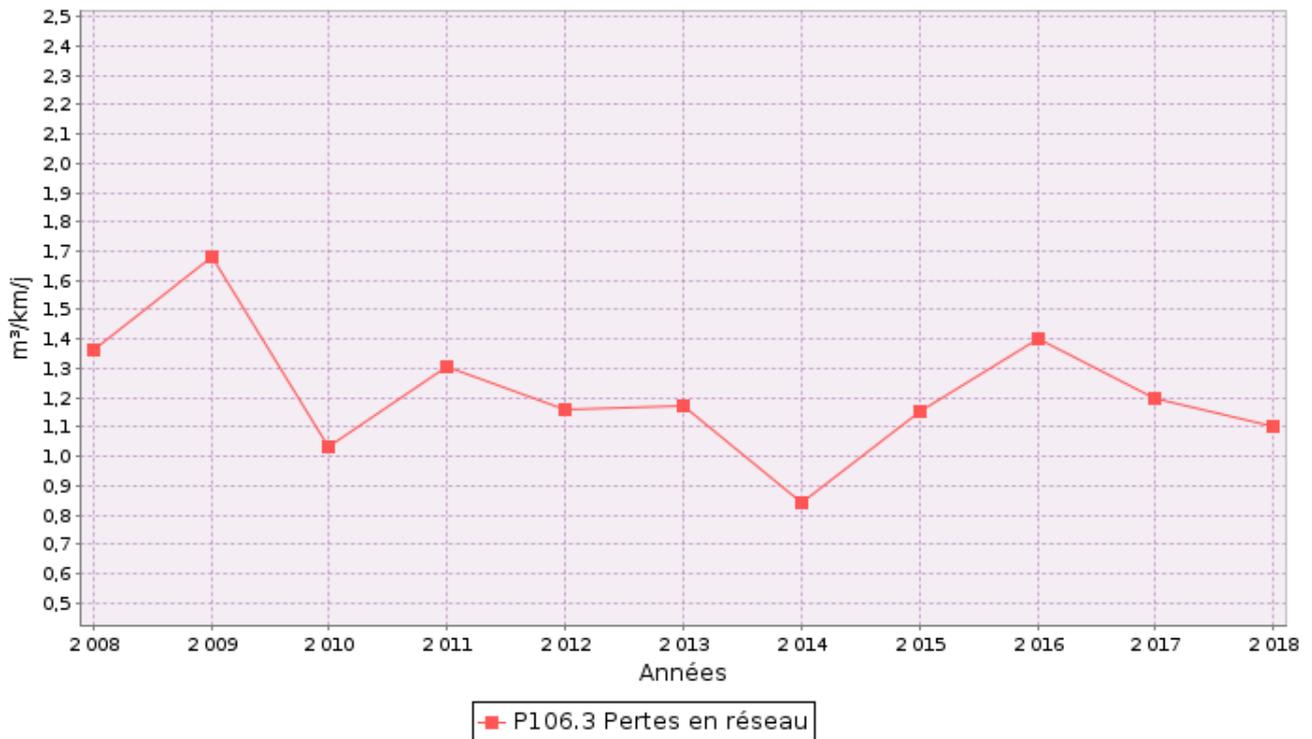
Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m³/j/km (1,2 en 2017).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m³/j/km (1,2 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	3.796	1.704	5.134	8.772	5.512

Au cours des 5 dernières années, 24,92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,03% (1,07 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 65 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (86 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,64 pour 1 000 abonnés (7,56 en 2017).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 98,4% (97,3% en 2017).

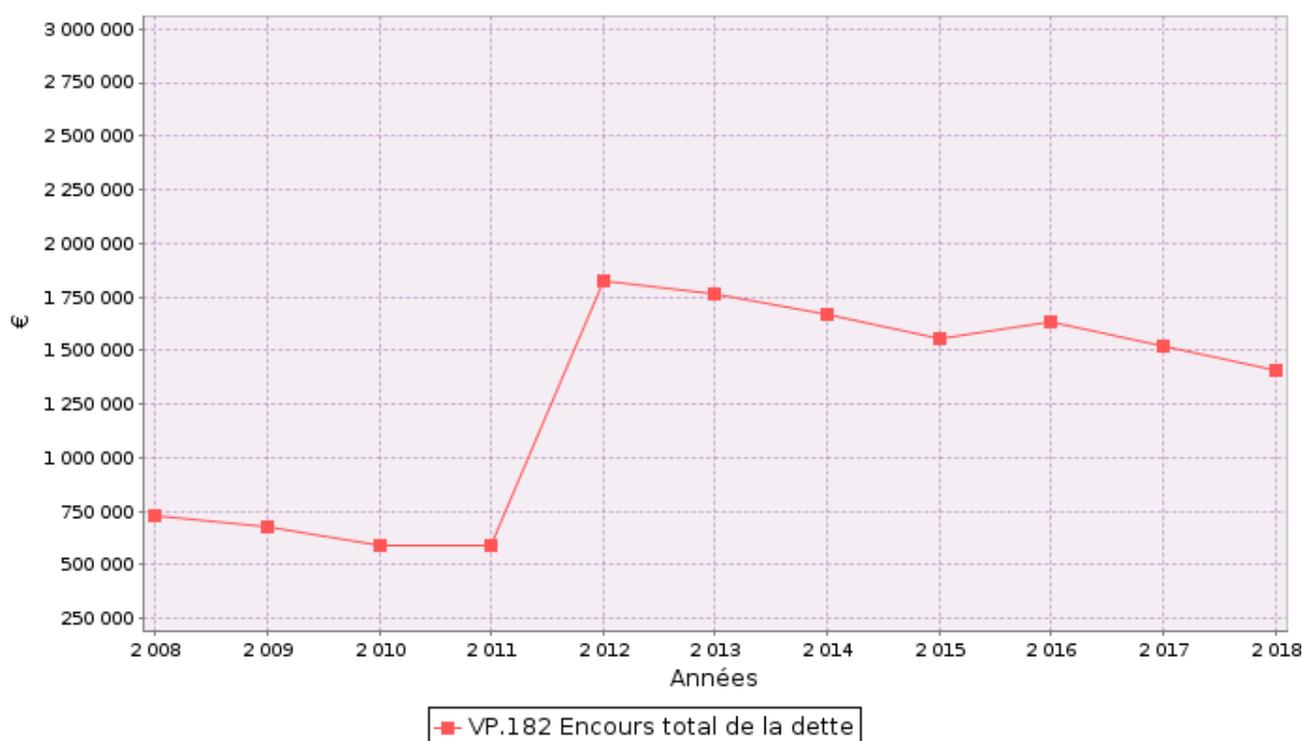
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	1 520 723,92	1 404 299,43
Epargne brute annuelle en €	1 026 137,8	1 075 406,47
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,3

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 1,3 ans (1,5 en 2017).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	37 271	26 051,38
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	3 545 784	3 448 114
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	1,05	0,76

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0,76% (1,05 en 2017).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 4

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0,78 pour 1000 abonnés (0,79 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	11 560	11 722
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	8	8
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.07 %	0.07 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant TOTAL des travaux réalisés	1 506 716	866 807
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 071 609	356 934
Montants des subventions en €	56 658	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 520 723,92	1 404 299,43
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	114 585.18
	en intérêts	38 086.14

4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 582 022.53 € (625 577.53 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projet en cours de réalisation	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Engagement du Syndicat en faveur de la mise en place d'un plan d'action « Grenelle » sur le bassin versant du captage du Longeron. Cette mission bénéficie de l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise auquel le SIAEP ROC adhère depuis le 1 ^{er} juillet 2015. Le plan d'action a été approuvé par délibération du SIAEP ROC en date du 7 septembre 2015, actualisé par délibération du 13/09/2017 puis par délibération du 12/09/2018	58 130 €	45 630 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le SIAEP Région Ouest Cholet ne dispose pas à ce jour de programmes pluriannuels adoptés par le Comité Syndical.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.

11 701,51 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0105 €/m³ pour l'année 2018 (0,0111 €/m³ en 2017).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant abandons de créance	16 135.76	4 635.51	2 066.78	2 766.60	12 369.86	11 701.51
Montant HT abandons de créance - part délégataire	10 022.38	2 959.52	1 273.07	1 711.83	7 882.54	7 951.61
Montant HT abandons de créance - part collectivité	6 113.38	1 675.99	793.71	1 054.77	4 487.32	3 749.90
- DONT abandon de créances liés à un Fonds de Solidarité (HT)	274.00	736.00	287.00	254.00	102.00	34.00
<i>- nombre de demandes d'abandon de créances reçues au titre d'un Fonds de Solidarité</i>			4.00	4.00	3.00	1.00

Dégrèvements accordés :

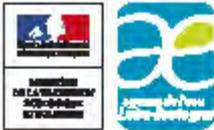
Le montant des dégrèvements accordés en 2018 au titre de la loi WARSMANN (22 dossiers traités) représente 1 139.06 € pour le SIAEP ROC et 1 713.96 € pour SAUR.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Le SIAEP Région Ouest Cholet n'a pas mis en place d'actions de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 212	29 025
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,86	2,85
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,5%	85,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,2	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,07%	1,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0111	0,0105
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,56	5,64
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,3%	98,4%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,05%	0,76%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,79	0,78



l'agence de l'eau Loire-Bretagne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



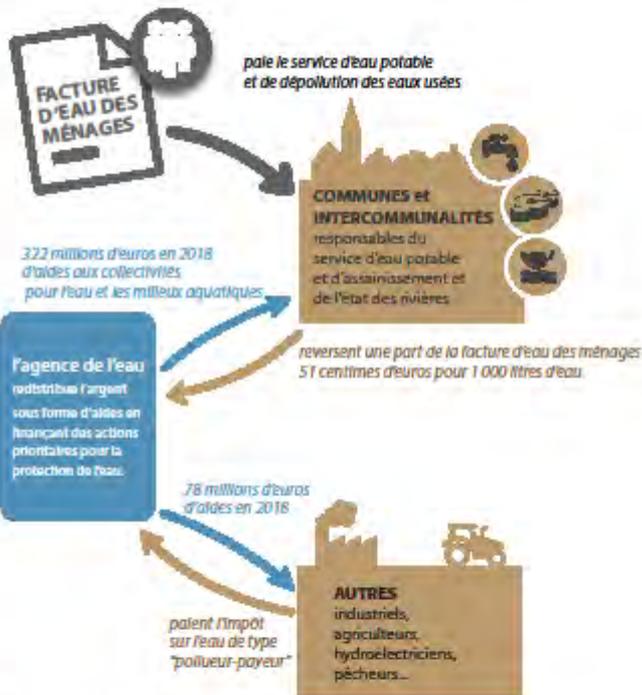
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eau.loire-bretagne.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions.

Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karaiz - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

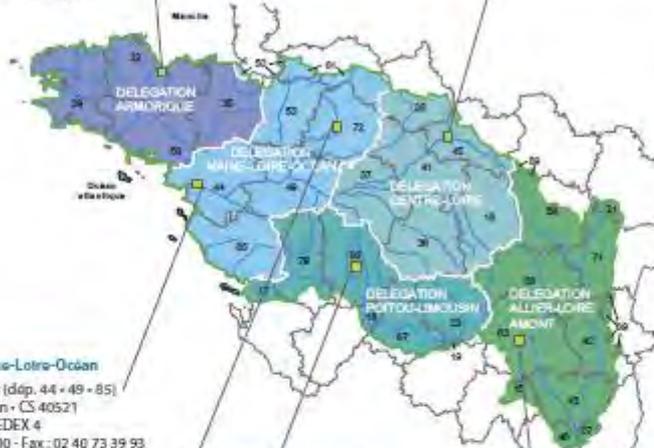
→ Site de Nantes (dép. 44 + 49 + 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



DT 9933 - Conception et réalisation : DCA-ELB - mai 2018
 Impression : Groupe Jouve - imprimé sur papier PEFC® sous licence 1051-1016
 Crédits photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse - Luciephoto & Jean-Louis Aubert - Aspiration - A.ERMCC
 CITE

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...